



Consulter le règlement : Jeu-concours

« Votez pour le plus beau sapin de Noël du 2^{ème} étage »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Domaine national de Chambord, ci-après désigné la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au Château de Chambord, 41250 Chambord, est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,
Numéro de Siret : 483 258 596 00012 - Code APE : 9103 Z - TVA : FR 26 483 258 596
Représenté par Jean D'HAUSSONVILLE en sa qualité de Directeur général

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-concours 1^{ère} exposition-concours de sapins de Chambord 2018 » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est organisé du 15 décembre 2018 à 9h au 6 janvier 2019 à 17h30 inclus, dans le cadre de l'événement « Noël à Chambord ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, visiteur du château de Chambord et ayant fourni des informations exactes lors de l'inscription, à l'exclusion :

- du personnel de la société organisatrice « Le Domaine national de Chambord » ainsi que des membres de leur famille,
- du personnel de toute société affiliée à la Société Organisatrice dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation,
- plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion ou l'animation du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant des lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.



Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement à Chambord dans le cadre de la visite du château aux dates indiquées dans le présent règlement.

La participation au jeu s'effectue en remplissant un bulletin de participation au jeu-concours disponible au point-information Noël situé dans le donjon du château ainsi qu'au 2^{ème} étage du château. Le bulletin de participation devra être déposé dans l'urne située au 2^{ème} étage du château aux dates fixées dans l'article 1. Le participant devra choisir son sapin préféré parmi les 4 sapins proposés. Un seul choix sera accepté. Tout bulletin ne respectant pas ce point sera déclaré nul.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par famille - même nom, même adresse électronique, même adresse postale- pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort déterminera les gagnants parmi les bulletins de participation ayant élu à la majorité le plus beau sapin et remplissant les conditions fixées aux ARTICLES 2 et 3 ci-dessus.

Un gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du Jeu.

Le sapin préféré élu par le public sera annoncé sur notre site internet et les réseaux sociaux.

Les gagnants seront contactés dans les 24 heures suivant le tirage au sort, pour leur confirmer le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de deux jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

- Un vol en montgolfière pour 2 personnes au départ de Chambord offert par la compagnie « Au gré des Vents » pour une valeur de 380€.



- 
- Une nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes à l'hôtel « Relais de Chambord », valable 1 an pour une valeur de 231€.
 - Un bon cadeau pour 2 menus en 5 services hors boisson au restaurant gastronomique « La Maison d'à côté » valable 6 mois à la date de l'impression pour une valeur de 150€
 - 1 coffret de 3 bouteilles de l'appellation Cheverny : un Cheverny blanc assemblage de Sauvignon et de Chardonnay, un rosé et un rouge issus de l'assemblage du Pinot noir et du Gamay offert par la Maison des Vins de Chambord d'une valeur de 27,40 € TTC.
 - 2 livres « Chambord cinq siècles de mystère » de Jean-Michel Turpin, chacun d'une valeur de 29€.
 - 2 livres « Mon carnet de balade Château de Chambord » aux éditions Piccolia, chacun d'une valeur de 6,95€.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le site de la société organisatrice, sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.



La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives à l'acheminement des lots par courrier électronique ou par voie postale.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute participation incomplète ou déposée après la date et l'heure limite de participation.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ».

Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, adressez-vous à : Domaine national de Chambord, Jeu-concours Noël 2018, Château de Chambord 41250 Chambord.

Fait à Chambord, le 14 décembre 2018

Noël à Chambord